

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ CIRCUS CLUB

V2021-1.1

PRÉAMBULE

Le groupe Circus Casinos France, représenté par son Groupement d'Intérêt Economique – CIRCUS FRANCE (ci-dessous « CF »), GIE, établi et ayant son siège au 37-39 Boulevard Murat à Paris (75016), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 888 437 233, met en place les présentes conditions générales de son programme de fidélité destiné aux clients des établissements Circus (ci-après dénommés « Membre » ou « Titulaire »).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent dans les établissements Circus (ci-après dénommés le(s) « Casinos Circus », qui comprend à la fois les casinos et le ou les clubs de jeux parisiens du groupe CF).

La liste des Casinos Circus est disponible et mise à jour en temps réel sur le site internet accessible à l'adresse www.circuscasino.fr.

En acceptant la carte, le Membre accepte les présentes conditions générales d'utilisation. Elles sont disponibles à l'accueil des Casinos Circus et sur le site internet accessible à l'adresse précitée.

CF invite les Membres à lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les "CGU").

Un exemplaire des Conditions Générales d'Utilisation du programme fidélité CIRCUS CASINO et de la carte Circus Club Card ou Carte Circus Club ou « CCC » est, selon le choix du client :

- Remis en mains propres à chaque client lors de sa souscription ;

- Adressé par mail à l'adresse fournie par ce dernier. Dans ce cas, un accusé de réception sera demandé.

En tout état de cause, l'accusé de réception, fera foi, et les obligations en la matière seront considérées comme remplies par CIRCUS FRANCE, ce que le client reconnaît et accepte

Le Membre/Titulaire reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

Les CGU encadrent les conditions dans lesquelles CF organise son Programme de Fidélité Circus Club. Elles sont systématiquement communiquées au Client qui en fait la demande.

En cas de modification ultérieure des CGU, le Membre est soumis à la dernière version à jour qui lui aura été communiquée conformément à l'article V alinéa 2 des présentes.

I- DÉFINITIONS

Casinos Circus : désigne un établissement appartenant (y compris les établissements affiliés ou franchisés), au groupe CF. Cette désignation va englober les casinos mais également le ou les clubs de jeux du groupe. Tous les Casinos Circus participent au Programme de Fidélité Circus Club.

Circus Club Card ou Carte Circus Club ou « CCC » : désigne la carte remise au Membre lors de son adhésion au Programme de Fidélité Circus Club.

Client : désigne un consommateur des offres de jeux et autres activités proposées par un des Casinos Circus.

Compte Point : désigne le compte où sont comptabilisés les Points Circus du Titulaire.

Drop : désigne le processus d'achat de jetons lors du passage en caisse de jeux.

Etablissement de Référence : désigne l'établissement dans lequel le Membre a procédé à son adhésion au Programme de Fidélité Circus Club.

Membre : désigne le client des Casinos Circus qui a adhéré au Programme de Fidélité Circus Club.

Points Circus : désigne les points accumulés par le Membre sur son Compte Points.

Programme de Fidélité Circus Club : désigne le nom du programme de fidélité mis en place par le groupe Circus Casino France dont les CGU s'appliquent à la clientèle « Membre/Titulaire » des Casinos Circus.

Statut Club : désigne le nom du statut de la Carte Circus Club attribué au Membre.

Tickets Gains : désigne le ticket imprimé par les bornes présentes au sein de Casinos Circus permettant au Membre de pouvoir échanger ses Points Circus contre une récompense.

Titulaire : désigne le Membre à compter de son adhésion au Programme de Fidélité Circus Club et donc de la détention d'une CCC personnelle.

II- OBJET

Ce Programme de Fidélité Circus Club permet le cumul et l'utilisation de points de fidélité. L'adhésion à ce Programme de Fidélité Circus Club est ouverte aux Clients des Casinos Circus. La Carte Circus Club permet à son Titulaire d'accéder aux salles de jeux sur simple présentation de celle-ci sans avoir à présenter de carte d'identité mais également de cumuler des Points Circus échangeables contre des avantages. Les conditions d'accès au Programme de Fidélité Circus Club et les avantages qui y sont attachés sont détaillés ci-dessous. L'adhésion est gratuite.

III- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE CIRCUS CLUB

Le demandeur peut également se rendre directement à l'accueil d'un Casino Circus et fournir l'ensemble des informations nécessaires à son inscription :

- Présenter une pièce d'identité en cours de validité (une copie de la pièce d'identité sera conservée par le Casino Circus).

- Accepter les présentes conditions générales d'utilisation et ses éventuelles modifications après en avoir pris connaissance au moment de la signature de la fiche d'adhésion. Les présentes conditions générales d'utilisation étant accessibles à tout moment sur le site www.circuscasino.fr

- Accepter que le Casino Circus prenne en photo le demandeur, l'identification visuelle étant une condition déterminante de la création de la Carte Circus Club du demandeur. Sa photo sera conservée à des fins réglementaires dans son dossier d'ouverture de sa Carte Circus Club.

Aucune carte ne pourra être émise au nom d'un demandeur faisant l'objet de mesures d'exclusions telles que l'interdiction nationale de jouer émise par le Ministère de l'Intérieur.

IV- LES STATUTS DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ CIRCUS CLUB

La Carte Circus comporte 2 statuts (qui pourront être complétés à l'avenir par d'autres statuts et qui feront l'objet d'une modification des présentes) :

- CLUB

Un compteur de Points Circus va permettre de cumuler des Points Circus échangeables en récompenses à valoir dans les Casinos Circus pour le Titulaire de la CCC. Sauf exception mentionnée ci-dessous, les Points Circus sont conservés et sont convertibles en avantages et services attachés au statut de la CCC détenue par le Titulaire au jour de la demande de conversion.

L'attribution des Points Circus peut être effectué lors d'une entrée du Titulaire en salle de jeux, en fonction des sommes jouées aux machines à sous, mais également lorsque le Titulaire réalise un Drop en caisse. La présente liste n'est pas exhaustive et le groupe CF peut créditer les Comptes Point des Titulaires au gré d'opérations commerciales ponctuelles, de dates anniversaires ou autres.

Les compteurs sont remis à zéro si le Titulaire ne cumule aucun Point Circus au cours d'une période de 12 (douze) mois consécutifs.

- VIP

Ce statut reprend les mêmes principes que le statut Club.

De plus, il permet :

- d'acquérir plus de points CIRCUS ;

- de bénéficier d'offres dédiées ;

Ce statut est attribué à la discrétion de la direction, il est attribué pour une durée d'un an et ne fait pas l'objet de renouvellement tacite.

De fait, il peut être remis en cause chaque année.

V- LES AVANTAGES DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ CIRCUS CLUB

L'adhésion au Programme de Fidélité Circus Club permet au Membre de pouvoir cumuler ses Points Circus sur Compte Point, et de pouvoir les utiliser dans n'importe quel Casino Circus via sa CCC. Toutes les offres et récompenses seront disponibles sur les bornes prévues à cet effet dans chaque établissement.

Les Casinos Circus pourront faire évoluer ces offres, notamment en fonction de modifications législatives ou réglementaires dans le domaine des jeux et des loisirs. En cas de modification des offres, le Membre sera alors informé de ces modifications dans les meilleurs délais sur tout support de communication adapté.

Pour pouvoir échanger ses Points Circus, le Membre devra :

- Insérer sa Carte Circus Club dans une des bornes présentes dans le Casino Circus

- Accéder à la boutique

- Effectuer la sélection de l'offre ou lot souhaité

- Imprimer son Ticket Gains avec la déduction des points

VI- PERTE ET/OU VOL

En cas de perte ou de vol de sa CCC, le Membre doit immédiatement prévenir son Etablissement de Référence par courrier recommandé ou se présenter à l'accueil d'un Casino Circus.

Si le Titulaire n'a pas informé son Etablissement de Référence au moment du vol ou de la perte de sa CCC, il perd la possibilité d'utiliser les Points Circus accumulés et les avantages associés à ladite carte. CF et les Casinos Circus déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse d'une CCC.

A la suite d'une perte ou d'un vol de CCC, les Points Circus encore au crédit de l'ancienne CCC seront crédités sur la nouvelle CCC du Titulaire, après les vérifications d'usage.

Les Casinos Circus se réservent néanmoins le droit de ne pas procéder au renouvellement de la CCC et au transfert de Points Circus précité si la perte ou le vol se renouvelait trop fréquemment ou s'avérait abusif. La direction considère qu'un renouvellement sera abusif à compter de deux demandes de renouvellement par le même Titulaire sur une période inférieure à un mois.

VII- GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

1- Dysfonctionnements et utilisation abusive

Le Membre reconnaît et accepte les caractéristiques et limites du fonctionnement et du système de traitement de l'information de la CCC permettant la comptabilisation de ses avantages.

En particulier, il est possible que des dysfonctionnements techniques surviennent, en raison notamment des surtensions électriques, des pannes ponctuelles de composants électroniques ou des erreurs de programmation ou de conception des logiciels entrant pour tout ou partie dans le champ de fonctionnement de la CCC.

On entend par dysfonctionnement technique tout problème inhérent au fonctionnement du système de traitement de l'information de la CCC.

Dans tous les cas où un Casino Circus estimerait, sur la base de nombreux éléments concordants, que des Points Club ou avantages seraient indûment crédités ou débités sur le Compte Points d'un Membre, notamment du fait d'un dysfonctionnement technique, ou du fait d'une manœuvre frauduleuse par un Membre et/ou un tiers complice dans le but d'obtenir des Points Circus sur une CCC et/ou de créditer des Points Circus sur le Compte Points d'un Membre ou d'obtenir des avantages indus, ce crédit ou débit sera, après information du Membre, annulé dans sa totalité sans que ledit Membre ne puisse réclamer ou demander une quelconque compensation ou réparation.

Ainsi, les Casinos Circus se réservent le droit d'opérer tout contrôle quant à l'utilisation de la CCC ; ces contrôles pouvant intervenir à tout moment, dès lors qu'un client est Membre.

Les Casinos Circus ne pourront être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique ou de toute suspension, temporaire ou définitive, du fonctionnement des CCC.

2- Informatique et liberté

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les données personnelles des Membres sont conservées pendant toute la durée de validité de la CCC.

Le Membre bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et peut demander une limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant.

Le Membre a également le droit de s'opposer au traitement de ses données pour motif légitime, le droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de donner au groupe CF des directives sur le sort de ses données après sa mort.

Pour en savoir plus sur le traitement des données et sur l'ensemble des droits concernant les données personnelles, le Membre peut consulter la politique de confidentialité sur le site www.circuscasino.fr.

Pour exercer ces droits, le Membre peut écrire à rgpd@circuscasino.fr.

Tout changement intervenant sur les données communiquées au moment de l'adhésion devra être notifié à l'Etablissement de Référence dans les meilleurs délais.

3- Droit à l'image

Dans le cadre de la souscription au Programme de Fidélité Circus Club, le Membre sera amené à autoriser la prise, l'utilisation et l'exploitation de son image fixe ou vidéo dans le cadre de sa venue dans un des Casinos Circus. Cette autorisation recueillie de manière expresse est à durée indéterminée.

Le membre qui souhaiterait revenir sur cette autorisation devra en informer de manière expresse le Groupe Circus CASINO FRANCE.

A défaut d'information expresse sur le retrait de cette autorisation donnée à durée indéterminée, la responsabilité du groupe CIRCUS CASINO FRANCE ne pourra être engagée.

4- Responsabilité du groupe Circus Casino France

Les photographies, textes, graphismes, informations reproduites et illustrant le Programme de Fidélité Circus Club, les services et les avantages n'entrent pas dans le champ contractuel. En cas d'erreur manifeste entre les caractéristiques des produits et services et leur représentation, CF ne saurait voir sa responsabilité engagée.

Les avantages ou les récompenses accessibles depuis le catalogue de conversion des Points Club ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des avantages ou récompenses.

VIII- LES EXCLUSIONS

1- Les exclusions d'office

Les Casinos Circus ne peuvent pas émettre de CCC aux personnes suivantes :

- Les personnes qui ne présenteraient pas les conditions requises ou les pièces nécessaires et officielles à l'attribution de la CCC telles que visées à l'article III,
- Les mineurs même émancipés,
- Les fonctionnaires ou militaires en uniforme en dehors de l'exercice de leur mission,
- Les personnes dont le Ministère de l'Intérieur a requis l'exclusion conformément aux modalités exposées à l'article 24 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos.

Les exclusions visées au présent article VIII.1 ont pour conséquence un refus d'attribution d'une CCC pour toute la durée de l'exclusion.

2- Les cas d'exclusions du Programme de Fidélité Circus Club

Toute personne détenant une CCC sera exclue du bénéfice du Programme de Fidélité Circus Club dans les conditions suivantes :

Les causes :

- Le Membre qui utiliserait ou permettrait un usage frauduleux ou trompeur de la CCC.
- Le Membre qui aurait une pratique frauduleuse des jeux.
- Le Membre pour lequel le Ministère de l'Intérieur a requis l'interdiction nationale de pénétrer dans une salle de jeux (interdits de jeux) depuis qu'il a adhéré au Programme de Fidélité Circus Club. Ce Membre sera alors automatiquement exclu du Programme de Fidélité Circus Club.
- Le Membre sollicitant une limitation volontaire d'accès au Casino Circus « zéro visite »

Les conséquences :

Le Membre exclu en cours de Programme de Fidélité Circus Club, perdra alors ses droits d'utilisation de la CCC dans tous les Casinos Circus. Il ne pourra en aucun cas réclamer l'utilisation du solde de ses Points Circus présents sur sa CCC, ni réclamer aux Casinos Club la valeur résiduelle de son avantage. En cas d'exclusion, sa CCC fera l'objet d'une désactivation automatique. Le Membre exclu ne pourra demander aucune indemnisation de ce chef.

CF cessera toute sollicitation d'un Membre exclu à compter du jour subséquent à son exclusion.

3- Les cas d'exclusion pour utilisation frauduleuse de la Circus Club Card ou des Points Club

L'utilisation d'une CCC est strictement réservée au Membre qui en est Titulaire. Toute utilisation par une personne autre que le Titulaire de la CCC lui-même donnera immédiatement lieu à l'exclusion du Titulaire de la CCC concernée ainsi que celle de l'utilisateur frauduleux s'il est Membre lui-même. S'en suivra également une interdiction irrévocable pour le Membre et l'utilisateur frauduleux de faire partie du Programme de Fidélité Circus Club.

4- Les cas d'exclusion pour résiliation

Le Titulaire d'une CCC peut, à tout moment et sans motifs, résilier son engagement en remettant un courrier de résiliation faisant connaître son intention à son Etablissement de Référence. La CCC sera alors désactivée et tous les Points Circus seront définitivement perdus.

IX- ABUS DE JEUX

1- Principes généraux :

Le groupe CF est conscient de son rôle dans le monde des jeux d'argent et de hasard et applique une prévention des risques dans ses établissements. Pour cela il a mis en place une politique de prévention des problèmes liés à toutes les formes d'addiction au jeu.

Les Casinos Circus sont affiliés à www.sousjoueurs.org. L'intégralité du personnel des casinos est formé à la détection des personnes potentiellement en abus de jeux.

Une information visuelle sur les risques d'addiction est constamment accessible dans les sites d'exploitation physique et sur les supports ou sites online du groupe qui font référence à la pratique du jeu responsable.

2- Politique groupe :

Conformément à l'article 2 (3)° de l'arrêté du 13 septembre 2017 fixant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation des clubs de jeux à Paris et à l'article 9 (3)° de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le groupe CF a toujours privilégié une politique forte en termes d'abus de jeux.

Cette volonté s'explique d'une part en raison du cadre légal belge fortement régulé qui a considérablement influencé le développement du groupe Circus en France et dans le monde notamment au niveau du jeu online.

D'autre part, il ne peut exister d'exploitation de jeu sans consécration de la notion de « jeu responsable » impulsée par l'Union Européenne dans ses différentes recommandations et jurisprudences.

La mission de notre groupe est d'offrir la meilleure expérience de jeu de manière responsable, axée sur les marchés réglementés physiques et en ligne, en tirant parti de la technologie Circus.

Le groupe investit afin de proposer une offre de jeux de hasard diversifiante mais responsable et encadrée. Notre groupe se distingue d'ailleurs dans l'innovation de plusieurs mesures sur l'abus de jeux en Belgique.

Le digital ayant un impact massif sur nos sociétés, notre groupe a conscience que nos produits, en plus de nos sites d'exploitations physiques, se trouvent potentiellement dans la poche de toute personne équipée d'un smartphone.

Dans ce cadre, notre siège belge a créé un département JEU RESPONSABLE et développé un partenariat avec la Clinique du Jeu & Autres Addictions Comportementales du Centre Hospitalier Universitaire Brugmann de Bruxelles afin de contribuer aux recherches comportementales sur les joueurs et imaginer des modules de formation sur le Jeu Responsable.

Une formation en E-Learning est régulièrement mise à jour et suivie par l'ensemble des salariés et dirigeants du groupe à intervalles réguliers.

X- FORCE MAJEURE

CF dégage toute responsabilité si un manquement à une quelconque obligation prévue ou non aux présentes conditions d'utilisations, était le fait d'un cas de force majeure ou fortuite, y compris, mais sans y être limité, catastrophes, incendies, défaillance ou pannes externes et d'une manière générale tout événement irrésistible et imprévisible affectant l'accès ou l'utilisation des offres de jeux et autres activités proposés par les Casinos Circus.

XI- LOI APPLICABLE ET DIFFÉRENDS

Les conditions générales de la CCC sont valables pour chacun des Casino Circus sur le territoire français. Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution, la mise en œuvre des présentes conditions générales, et après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent (Paris) même en cas de pluralité de défendeurs.

